VILLE DE Brignais

Police de la circulation

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°ST363RT2026

Objet : Fermeture et interdiction d'accès du parking communal Boulevard de Schweighouse
Du 25 novembre 2026 au 31 décembre 2026
(Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2026,
Vu l'arrêté du 1er avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le stationnement règlementé à Brignais,

Considérant que la Ville de Brignais est propriétaire de la parcelle BI 125,
Considérant la volonté de la Ville de procéder à la désaffectation et au déclassement de cette emprise en vue de sa cession,
Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de mettre fin à l'utilisation de cet espace par le public et d'en sécuriser les accès,
Considérant la nécessité de prévenir tout risque lié au maintien de l'accès au parking pendant la durée de cette procédure,

- ARRÊTE –

Article 1 : Fermeture du parking et interdiction d'accès et de stationnement

- Le parking situé sur le boulevard de Schweighouse est fermé au public
- L'accès au parking ainsi que le stationnement de tout véhicule y sont interdits, à l'exception des personnes expressément autorisées par la Ville
- Des barrières HERAS sont mises en en place afin de matérialiser la condamnation du parking
- Ce dispositif est maintenu pendant toute la durée de la procédure de désaffectation, de déclassement et jusqu'à la réalisation de la cession de l'emprise.

Article 2 : période

Le dispositif est maintenu pour toute la période de fermeture, soit **du 25 novembre 2026 au 31 décembre 2026**

Article 3 : signalisation

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place les services techniques de la Ville, sous sa responsabilité.

Article 4 : accès des services

Par dérogation à l'interdiction d'accès prévue au présent arrêté, les services de secours et de sécurité (sapeurs-pompiers, services de police et de gendarmerie) sont autorisés à accéder au site en cas de nécessité, notamment dans le cadre d'une intervention d'urgence. Les dispositifs de fermeture devront être disposés de manière à permettre, le cas échéant, l'accès des services de secours au site.

Article 5 : information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et réglèments en vigueur.

Article 6 : utilisation des bornes de puisage

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite.Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

Article 7 : recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr.

Article 8 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 16 novembre 2026
Pour le Maire et par délégation,
Solange VENDITTELLI, conseillère municipale en charge de la voirie

Mise en ligne le :

Article 9 :
Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr.

Article 10 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 16 novembre 2026
Pour le Maire et par délégation,
Solange VENDITTELLI, conseillère municipale en charge de la voirie

Mise en ligne le : 19 NOV. 2026

